

Logistique : les détails des premiers contrats d'application sectoriels

■ Les contrats relatifs à la formation, à l'amélioration de la compétitivité logistique des flux matériels de construction, aux flux de distribution interne et aux flux import-export sont prêts ou en voie de finalisation ■ Ils seront signés à partir de ce premier trimestre 2014 ■ Les actions relatives aux flux agricoles et aux flux énergétiques sont en cours de discussion.

Des textes particulièrement stratégiques sont en train d'être finalisés par l'Agence marocaine pour le développement de la logistique (AMDL) et ses partenaires du secteur privé. Les deux parties multiplient ces derniers jours les réunions en vue de mettre la dernière main à quatre des six contrats d'application sectoriels devant traduire en mesures concrètes une partie des grands axes de la stratégie nationale de la compétitivité logistique. Il s'agit des contrats relatifs à la formation, à l'amélioration de la compétitivité logistique des flux matériels de construction, aux flux de distribution interne et aux flux import-export. Selon l'AMDL, leur



signature est programmée à partir de ce premier trimestre 2013.

En parallèle, l'élaboration des contrats d'application relatifs à la compé-

tivité des flux agricoles et des flux énergétiques est entamée. L'AMDL en est

aux premières réunions de syndication avec les ministères concernés, en l'occurrence l'Énergie et les mines et l'Agriculture. Elle devrait ensuite enchaîner avec les rencontres plénières incluant les professionnels. La signature de ces deux derniers contrats devrait vraisemblablement intervenir après les quatre premiers, sans pour autant dépasser le premier semestre 2014. C'est du moins l'espoir des équipes de l'AMDL qui comptent beaucoup sur ces contrats pour l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie nationale. «L'objectif est de les finaliser rapidement pour passer à la mise en œuvre des mesures sur le terrain, avec notamment une priorisation des actions qui y sont incluses», explique-t-on auprès de l'AMDL.

Selon cette dernière, les textes proposés aujourd'hui aux professionnels n'ont pu être élaborés qu'après la revue de tous les objectifs de la stratégie. Ayant été élaborée en 2010, cette stratégie devait en effet être réétudiée de manière à définir les objectifs qui méritaient d'être mis à jour et les adapter, en cas de besoin, au nouveau contexte du secteur. C'est ce qui semble avoir été fait pour l'élaboration des projets de contrats d'application dont les détails sont révélés en exclusivité par *La Vie éco* (voir les détails du contrat d'application des flux de matériaux de construction dans l'édition du 17 janvier 2013).

Il y a lieu de noter que plusieurs actions prévues dans ces contrats pourront être mutualisées. C'est notamment le cas des différentes actions de sensibilisation ■

YOUNÈS TANTAÛI

Le foncier, principal souci pour la compétitivité des flux de distribution interne

Il ne comporte certes qu'une quinzaine d'actions, mais le contrat d'application sur la logistique des flux de distribution interne sera certainement l'un des plus complexes à mettre en œuvre. Et pour cause, il fait intervenir une nouvelle notion qui implique la mobilisation de plusieurs acteurs, non seulement ceux spécialisés dans la logistique, notamment les responsables locaux des régions, mais aussi ceux de la logistique urbaine. A ce niveau, une étude spécialement dédiée à ce volet devrait être lancée durant les prochains mois en vue d'en cerner les enjeux mais surtout les mesures à prendre pour rendre plus fluides les flux en milieu urbain. La complexité de ce volet découle également de son lien étroit avec le développement des différents types de logistique qui dépendra de la mise en œuvre des contrats d'application régionaux.

Concrètement, les actions prévues dans le cadre du contrat de la distribution interne concernent pour une grande

partie l'aspect immobilier. En effet, il a été décidé de réserver l'immobilier logistique nécessaire et d'assurer la promotion des plateformes de distribution et de sous-traitance auprès des opérateurs.

Dans le même esprit, un projet pilote de mutualisation partielle du foncier des Zones d'activité commerciale prévues par le Plan Rawaj et des zones logistiques de distribution interne sera également lancé dès la signature du contrat d'application. Ce projet pilote sera néanmoins accompagné d'une étude de marché qualitative et quantitative, dont le but est de définir les besoins en prestations logistiques pour la distribution interne de chacune des régions du Royaume.

Le deuxième volet de ce contrat d'application concerne l'accompagnement de la modernisation du commerce traditionnel. Ceci se traduira par l'encouragement des coopératives de détaillants de manière à ce que ceux-ci capitalisent sur des

centrales d'achats professionnelles auxquelles ils pourront être adossés. L'AMDL et les opérateurs du privé espèrent également renforcer l'efficacité des opérations de chargement des produits de distribution interne et le développement de la technique de livraison en pré-vente auprès des grossistes et détaillants. Par ailleurs, la réglementation en vigueur relative à l'entreposage et à la manutention des marchandises sera revue parallèlement à l'étude sur les problématiques de la logistique urbaine (www.lavieeco.com). Ce sont là deux des principales actions qui devraient, à terme, mener à une meilleure structuration de la logistique urbaine. Notons que seront concernés par ce contrat d'application, outre les représentants de différents ministères et des représentations professionnelles, l'Office national des chemins de fer (ONCF) et l'Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) ■